

DELIBERATION 2017-49

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Avenant n°1 à la convention avec ASF relative au rétablissement de communications – Ancien chemin de Montpellier à Villeneuve (CV5) et Rieucoulon*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les principes de rétablissement de communications de l'Ancien Chemin de Montpellier à Villeneuve et du Rieucoulon, dans le cadre de la réalisation des travaux de déplacement de l'A9, sont définis par convention approuvée par le Conseil Municipal le 18 octobre 2012.

Elle indique que le rétablissement initial pour les gabarits compris entre 3.30 m et 4.30 m prévoyait la réalisation d'une voie latérale de 400 m vers l'Est de l'ouvrage réalisé pour permettre le maintien des liaisons Nord-Sud. Or, cette voie latérale implantée sur la commune de Montpellier a été refusée par la collectivité correspondante.

A.S.F. sollicite un avenant à la convention existante afin de modifier l'itinéraire pour les véhicules hors gabarits, compris entre 3.30 m et 4.30 m.

La voie ainsi réalisée par A.S.F. au titre de la convention sera remise à la commune par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage validant les travaux réalisés. Conformément aux compétences transférées cette nouvelle voie aura vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Cela conduit A.S.F. à solliciter un avenant n°1 à la convention existante.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

23 MAI 2017

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention A.S.F. relative au rétablissement de communications de chemin de Montpellier à Villeneuve et Rieucoulon ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

